

**« BOURSE À L'EXPORT CULTURE
PROVENÇALE »**

2026

Département des Bouches-du-Rhône

Direction Générale Adjointe du Cadre de Vie
Direction de la Culture

52 avenue de St Just
13256 Marseille cedex 20

Objet :

**APPEL A CANDIDATURE
« BOURSE À L'EXPORT CULTURE
PROVENÇALE »**

**Date limite de dépôt de dossiers : 30 janvier
2026**

Date prévisionnelle d'information de la décision du Comité : second semestre 2026

1. GENERALITES : RAPPEL CONTEXTUEL ET OBJECTIFS

Depuis 2015, l'exécutif départemental n'a eu de cesse de promouvoir la culture Provençale, la relecture contemporaine du passé permettant de mettre en lumière la Provence d'aujourd'hui.

En effet, le Département des Bouches-du-Rhône développe des actions volontaristes afin de concourir à un meilleur aménagement culturel du territoire, de soutenir la création artistique et de favoriser l'accès au plus grand nombre à la culture. L'institution impulse cette dynamique culturelle grâce aux soutiens aux associations qu'elle apporte dans le cadre du partenariat culturel, prenant notamment la forme d'un soutien à la langue et aux traditions provençales, dans une relation renouvelée aux acteurs de cette politique publique.

Le Département s'attache donc à promouvoir tous les aspects de la culture régionale sur son territoire et souhaite poursuivre le rayonnement de cette culture au delà de la région et même au delà de nos frontières.

C'est la raison pour laquelle est présenté cet appel à candidature dont l'objet est de donner les moyens à des associations culturelles basées dans les Bouches-du-Rhône de présenter leur travail artistique et culturel hors de notre territoire afin de développer la visibilité de la culture provençale.

Cf. fiche intitulée "Attribution d'une bourse à l'export dans le cadre de la promotion de la culture provençale" jointe en annexe.

2. DETAILS DE L'APPEL A CANDIDATURES

Le Dispositif de Bourse à l'Export est annuel.

- Un seul projet par association peut être accompagné.
- L'objet de la demande ne doit pas être réalisé avant le dépôt du dossier ou peut l'être dans l'année du dépôt du dossier.
- L'action spécifique du projet ne peut pas représenter la totalité du programme annuel d'activité de la structure candidate.

2.1. Structures éligibles :

Peuvent bénéficier de cette aide :

- Les structures artistiques constituées sous forme associative et dont le siège social se situe dans les Bouches-du-Rhône,
- Association ayant au moins un an d'existence

- La structure doit être en règle avec la réglementation et la législation en vigueur, notamment en terme d'obtention de licence d'entrepreneur du spectacle actualisée, de droit de la propriété intellectuelle et de droit du travail.

2.2. Structures non éligibles :

- Les structures d'enseignement artistique, les établissements scolaires et universitaires,
- Les centres sociaux,
- Toutes les structures non associatives
- Les communes et intercommunalités,

2.3. Projets éligibles :

Tous les projets présentés doivent mettre en valeur au moins un aspect de la culture régionale (langue provençale, costume régional, danse folklorique ou chorégraphie de création basée sur les pas de la danse traditionnelle, théâtre en provençal ou bilingue intégrant du provençal). Ces projets nécessairement hors département pourront être des:

- Tournées artistiques
- Festivals
- Spectacles ponctuels
- ...

2.4. Echancier

Date limite du dépôt des dossiers : 30 janvier 2026

Comité : printemps 2026

2.5. Comité d'experts consultatif

Le dispositif s'appuie sur un comité d'experts consultatif. Il émet un avis sur les projets à travers les conditions de sa réalisation, son rayonnement et ses perspectives de développement.

2.6. Grille d'analyse du comité d'experts : modalités d'arbitrage et critères de sélection

Le comité d'expert en charge de la sélection des projets attachera une importance particulière à :

- L'intérêt culturel du projet
- Son lien avec le territoire d'origine
- La faisabilité financière du projet

D'une manière générale, l'appréciation du dossier se fera au regard des trois items suivants:

- Conception et formalisation du projet :
 - Clarté : présentation claire, objectifs déterminés et détaillés, finalité définie
 - Pertinence : adéquation avec les politiques départementales, contribution au développement culturel, qualité des partenaires
 - Mise en œuvre : programme d'action précis, planning déterminé, personnel affecté, organisation logistique cohérente)
- Impact de l'action et rayonnement
 - Bénéficiaires, publics visés
 - Plan de communication
 - Restitution du projet
 - Valorisation positive de l'image du Département
- Financement
 - Budget en corrélation avec la qualité de l'opération et du nombre de personnes visées
 - Dépenses justifiées
 - Ressources diversifiées.

3. PROCEDURE

1 – Dépôt du dossier :

- a. L'association porteuse du projet doit déposer un dossier complet de demande de subvention sur la plateforme du CD13 en mentionnant en début de description « **Bourse à l'Export** » : [Gestion des subventions et des aides individuelles](#)

Pour la demande de subvention, se référer aux conditions de la plateforme du CD13.

- b. **Une fois votre dossier déposé sur la plateforme, il est obligatoire de faire acte de candidature en envoyant uniquement votre formulaire 2026 « Présentation détaillée et motivation du projet » complété notamment avec le numéro de dossier attribué par la plateforme par mail à l'adresse mail suivante : boursealexport@departement13.fr**

Ces deux démarches sont obligatoires.

2 – Analyse administrative du dossier

3 – Analyse culturelle du dossier

4 – Réunion du comité d'experts

5 – Validation des propositions de vote

6 – Envoi des notifications aux candidats retenus

Seuls les projets retenus seront notifiés dans le cadre de la procédure de la plateforme des subventions, suite au vote de la commission permanente alors que les candidats non retenus seront avisés par mail au mois de décembre de la même année.

Aucun résultat ne sera donné par téléphone.

4. AIDE FINANCIERE

Le partenariat entre le Département des Bouches-du-Rhône et la structure porteuse du projet retenue se concrétisera par l'obtention d'une subvention.

Ainsi, les projets retenus recevront une aide maximale de 3000 €, attribués au titre d'une subvention de projet spécifique.

5. PAIEMENT

Le versement de la subvention interviendra :

- dans un délai de 60 jours suivant la notification de la délibération dans le cas où la subvention ne fait pas l'objet d'une convention

- dans un délai de 60 jours suivant la notification de la convention signée par les 2 parties, dans le cas où la subvention fait l'objet d'une convention.

6. OBLIGATIONS

L'association bénéficiaire s'engage à mentionner le partenariat du Département des Bouches-du-Rhône dans toutes les communications orales ou écrites et les documents de presse concernant les événements présentés à l'occasion de ce déplacement.

Devra donc être affiché le soutien du « Département des Bouches-du-Rhône » et apposé le logo du CD13, en respectant la charte graphique de la collectivité, dans leurs supports de communication.

Les logos : <https://www.departement13.fr/le-13/les-logos/>